



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 février 2023

Délibération n°2023-10 : Renouvellement de l'adhésion 'Agence Locale pour l'Energie et le Climat (ALEC)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	13	17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Bénédicte ALLENET, à Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Guy HALGAND donne pouvoir à Alain SCHMITT, Lina LEMARIE donne pouvoir à Olivier MUSY, Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY,		
Absents :	Alexandre SIGNORET, Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectif 2022-2023,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil communautaire de la CPS du 26 juin 2019 portant adoption définitive du PCAET et de son plan d'actions,

Vu la délibération n02022-09 relative à l'approbation de la Charte d'engagement de Vauhallan pour le PCAET 2020-2024,

Considérant que le PCAET est un projet partenarial avec l'ALEC Ouest Essonne qui comprend 126 actions pour les 6 prochaines années et que les actions relèvent en partie des compétences communales,

Considérant en conséquence, qu'il convient de décliner au niveau local l'accompagnement de l'ALEC Ouest Essonne sur les actions pour lesquelles la Commune s'engage,

Considérant la nécessité pour la Commune de régler la contribution financière s'élevant à 1052 €,

Sur présentation du rapport par Mme Dumas, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le renouvellement de l'adhésion à l'ALEC,

Article 2 : précise que la dépense est prévue au budget communal,

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230216-2023_10-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhellan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20230216-2023_10-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023